

**Séance du vendredi 9 février 2024**

**DELIBERATION DU BUREAU**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ARCADE - SOUTIEN  
AUX AGRICULTEURS EN GRANDE DIFFICULTE**

**I. Exposé des motifs**

La Métropole Européenne de Lille définit la proximité comme levier d'accompagnement du tissu économique métropolitain. À cet égard, l'intervention financière auprès des entreprises constitue l'un des axes majeurs de soutien à l'action économique et à l'emploi au quotidien, de même que le soutien à la santé morale du chef d'entreprise en difficulté.

**a. Description des objectifs**

Face à des difficultés qui sont le plus souvent plurielles, l'association ARCADE œuvre dans le but de développer l'entraide entre pairs agriculteurs en cas de difficultés financières, juridiques, contractuelles, d'accès aux droits. Ce positionnement fait de l'association l'unique interlocuteur à proposer un accompagnement global en cas de difficultés de l'exploitant agricole. L'objectif est de maintenir l'activité économique des exploitations agricoles et, par voie de conséquence, de nombreux emplois directs et indirects sur le territoire.

Afin de compléter les dispositifs de soutien existants à l'attention des commerçants et artisans, il est proposé que la MEL soutienne l'action de l'association ARCADE à destination des agriculteurs métropolitains.

**b. Modalités du partenariat**

L'accompagnement réalisé par les salariés et les bénévoles de l'association est totalement gratuit pour les bénéficiaires. Il permet de faire face à un enchevêtrement de problématiques pour l'exploitant et l'entreprise : refus d'un prêt par une banque, décrochage vis-à-vis de la gestion administrative ou de la dématérialisation, difficultés juridiques ou liées à des événements climatiques, accidents de la vie, santé, dépression.

L'association a développé des compétences en matière d'écoute, d'aide, prévention du suicide, et propose une formation continue à ses bénévoles et salariés. Elle contribue à lutter contre l'isolement des bénéficiaires en leur proposant des rencontres entre pairs et des formations.



En complément de l'activité d'accompagnement, l'association a développé des actions répondant aux objectifs suivants :

- Développer la qualité des accompagnements (multiples formations proposées aux salariés et bénévoles de l'association) ;
- Détecter plus rapidement les situations difficiles pour mieux les prendre en charge (actions de prévention en lien avec la CARSAT et la MSA) ;
- Renforcer les synergies entre les organisation et association para-agricoles (échanges avec Bio en Hauts-de-France pour accompagner les agriculteurs bio dans le contexte baissier de consommation des produits issus de l'agriculture biologique) ;
- Prévenir les difficultés et transmettre aux jeunes générations des valeurs de solidarité (interventions au sein de l'ISA et d'établissement agricoles du secondaire).

Depuis 2016, l'association a accompagné 29 agriculteurs métropolitains. En 2023, 12 agriculteurs bénéficiaient toujours d'un accompagnement actif, dont 3 nouvelles demandes.

L'association constate une complexification des situations entraînant un allongement de la durée des accompagnements ainsi que l'émergence de nouveaux profils d'agriculteurs en difficulté, comme les maraichers bio.

Au regard de cette situation, il est proposé d'allouer à l'association ARCADE une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2024, soit 1 000 € de plus qu'en 2023, conformément à la demande de l'association du 3 novembre 2023.

L'aide serait allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Cette subvention viendrait s'ajouter à celles d'autres partenaires sollicités par l'association, comme la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas de Calais ainsi que le Fonds de Développement pour la Vie Associative.

La convention entre la MEL et l'association ARCADE sera établie au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes à celle-ci. Tout renouvellement sera conditionné à la présentation d'un nouveau dossier de demande de subvention complété.

Au regard des critères de caractérisation des dépenses métropolitaines du budget climatique, la dépense est considérée à 20% très favorable et à 80 % favorable pour l'atténuation, à 100% très favorable pour l'adaptation et 100% neutre pour la qualité de l'air.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association ARCADE pour l'année 2024 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association ARCADE ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 6 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**